



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/AC.10/2006/6
10 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Groupe d'experts de la surveillance de la ferraille
radiologiquement contaminée

Deuxième session
Genève, 12-14 juin 2006
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

AUTRES QUESTIONS PERTINENTES ET PROCHAINES ÉTAPES

Note du secrétariat

A. INTRODUCTION

1. Le Protocole facultatif proposé contient diverses recommandations visant à aider les gouvernements et l'industrie métallurgique à réduire autant que possible les risques liés à la présence de matières radioactives dans la ferraille. La prévention et la gestion efficaces des incidents, au cas où ils surviendraient, est une question de plus en plus pressante dans la mesure où chaque incident pourrait avoir de graves conséquences aux plans sanitaire, écologique et financier. En outre, le marché mondial de la ferraille continue de croître, ce qui augmente le risque potentiel d'incidents.

2. L'initiative qu'a prise le Groupe d'experts d'élaborer un Protocole facultatif devrait contribuer à réduire, à détecter et à gérer les incidents liés à la présence de matières radioactives dans la ferraille. À sa première réunion, le Groupe d'experts avait déjà dressé une liste de questions complémentaires du Protocole susceptibles de fournir des orientations supplémentaires à ceux concernés par le problème (TRANS/AC.10/2004/4). Parmi celles-ci, on retiendra l'amélioration de l'information, la formation et le renforcement des capacités. En outre, il pourrait s'avérer nécessaire de réaliser de plus amples travaux de recherche dans certains domaines pour mieux s'attaquer au problème.

B. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

3. Alors que des pays élaborent actuellement leurs propres stratégies pour faire face au problème que pose la présence de matières radioactives dans la ferraille, le Groupe d'experts a estimé qu'il serait bon de procéder à un échange permanent d'informations au niveau international. Cela permettrait aux pays d'obtenir en un seul lieu des renseignements sur les moyens actuellement disponibles pour les aider à surmonter le problème (par exemple, les ressources juridiques et techniques existantes), sur les mesures prises par les autres pays et sur l'appui que peuvent apporter les organisations internationales.

4. Ces informations pourraient être diffusées par le biais d'un portail Web. La CEE a déjà jeté les bases de ce portail, qui contient un certain nombre d'informations, notamment sur les pratiques nationales les plus efficaces, ainsi que sur divers instruments techniques et législatifs (<http://www.unece.org/trans/radiation/radiation.html>). Toutefois, pour être utile, un outil en ligne de ce type doit être actualisé régulièrement et les différentes parties devront l'alimenter activement. Le secrétariat de la CEE a une grande expérience de la mise au point et de l'exploitation d'organismes centralisateurs et de centres d'échange d'information en ligne assortis de moteurs de recherche spécialisés, qui pourraient être mis à la disposition du projet, le cas échéant (à titre d'exemple, pour les domaines des transports, de l'environnement et de la santé, consultez le site www.thepep.org/Chwebsite).

5. Le portail Web ou le centre d'échange d'information pourrait, à terme, être géré soit par le secteur du recyclage des métaux soit par les organisations internationales concernées.

C. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

6. Les réponses aux questionnaires envoyés par le secrétariat de la CEE ont montré que les pays ne possèdent pas tous la même capacité de réaction face aux problèmes que pose la présence de matières radioactives dans la ferraille. Certains d'entre eux disposent d'une législation détaillée en vigueur, ainsi que des informations et des connaissances pertinentes pour assurer la surveillance radiologique et réagir en cas d'alerte dans un dépôt de ferraille, à un passage de frontières ou autres. D'autres ne sont pas encore suffisamment équipés ou préparés.

7. Des modules de formation particuliers pourraient être conçus et proposés sur la base des programmes de formation nationaux et internationaux existants. À défaut, les pays possédant des connaissances particulières pourraient offrir des formations *in situ* à l'intention de personnels ciblés d'autres pays. L'organisme centralisateur ou le centre d'échange d'information susmentionné pourrait contribuer à la diffusion des informations relatives à ce type d'opportunités.

8. La formation pourrait être organisée de diverses manières. L'on pourrait par exemple créer un «programme de bourses aux formations» qui permettrait à des personnes provenant de pays n'ayant qu'une connaissance limitée du problème de suivre de brèves formations *in situ* dans des pays beaucoup plus expérimentés en la matière. Ce programme de formation permettrait aux stagiaires de bénéficier d'une formation sur le tas dans le pays organisateur. Cette formation s'adresserait aux personnels susceptibles d'être confrontés à de la ferraille contaminée, tels que les agents des douanes, les responsables et les exploitants de grands dépôts de ferraille, le personnel des organismes de réglementation, etc. Les pays dispensant la formation devraient

s'assurer qu'ils sont en mesure, sur toute la durée du programme de formation, de familiariser les stagiaires à des questions essentielles, comme: la protection radiologique de base, les mesures à prendre en cas d'alerte, la façon de faire la distinction entre une fausse alerte et une vraie, les procédures fondamentales de détection et de manipulation sécurisée des matières radioactives, le matériel qui doit être présent sur un site pour faire face à toute présence éventuelle de matières radioactives dans la ferraille, les procédures minimales qui doivent être en place pour assurer le confinement sécurisé de la ferraille radioactive (avant de la confier aux autorités compétentes), etc. Cette formation pourrait être organisée de manière bilatérale dans le sens où les donateurs et les bénéficiaires décideraient de ses conditions d'organisation et des dispositions pratiques.

9. Autre possibilité, un organisme central pourrait servir d'intermédiaire entre les organisateurs de la formation et les bénéficiaires des «bourses aux formations». Dans les grandes lignes, ce programme de formation pourrait s'organiser comme suit:

a) Un ou plusieurs pays ou une ou plusieurs entreprises possédant l'expérience requise accueilleraient des stagiaires pour une période donnée (4 à 5 jours), leur feraient visiter leurs installations et leur exposeraient les dispositions en vigueur au niveau national (législation, processus en place, formulaires disponibles, matériel disponible, etc.). Un «programme de formation» informel pourrait être mis sur pied. Les participants visiteraient différents offices pour mieux comprendre les problèmes de rayonnement posés à différents points du flux de ferrailles;

b) Un fonds central et une instance de coordination aideraient les stagiaires tant du point de vue financier que de l'organisation. Les candidats devraient postuler auprès de ce fonds central pour obtenir l'aide financière et logistique dont ils auraient besoin pour participer au «programme de formation». Cette instance centrale attendrait alors également du stagiaire et/ou de son institution qu'ils lui communiquent un bilan de l'expérience ainsi qu'un rapport sur les mesures qu'il sera proposé d'entreprendre comme suite à la formation.

10. Ces deux modalités de formation donnent dans de nombreux domaines de bons résultats qui pourraient servir à l'élaboration de programmes de formation adaptés.

D. TRAVAUX DE RECHERCHE

11. Il est ressorti des travaux menés jusqu'alors par le Groupe d'experts que les connaissances actuelles sur les sources de ferraille radioactive, l'ampleur du problème à l'échelon international, les acteurs clefs et les quantités de ferraille potentiellement radiologiquement contaminée présentes sur le marché mondial étaient sommaires. Reste également à étudier d'éventuelles solutions créatives à ce problème mondial.

12. Les travaux de recherche devraient répondre à un certain nombre de questions spécifiques, telles que:

a) Quelle est exactement la situation au niveau mondial concernant le problème posé par la ferraille radioactive? Comment se répartir proportionnellement la ferraille radioactive par source de matières radioactives (selon les secteurs, matières radioactives naturelles comprises)? Quels sont les principaux canaux de commercialisation de la ferraille? L'obtention d'une

représentation plus précise de la situation permettrait de déployer des efforts plus ciblés, en termes de prévention, de détection et de gestion du problème.

b) Peut-on mettre sur pied un dispositif international d'homologation pour la ferraille, qui poserait des principes généraux et définirait plusieurs critères fonction du lieu? Les organismes certificateurs pourraient être chargés de procéder à l'homologation de différents dépôts de ferraille et/ou cargaisons de métaux. Ce dispositif pourrait être inspiré de ceux existant dans le secteur de la foresterie (comme le certificat FSC). Une cargaison devrait être homologuée en vertu de normes acceptables sur le plan international (ces normes pourraient être établies et contrôlées par un organisme certificateur).

c) Quelles seraient les caractéristiques d'un système de financement et/ou d'assurance international qui pourrait faciliter la prise en charge une cargaison de ferraille contaminée présente sur les marchés internationaux lorsque le «pollueur» initial ne peut être identifié? Il pourrait être utile d'envisager différentes options qui permettraient non seulement d'appliquer le principe du pollueur-payeur, mais aussi d'aider le destinataire de la ferraille contaminée à s'acquitter des frais de décontamination lorsque les pollueurs ne peuvent être localisés.

d) Il serait utile de réaliser des travaux de recherche pour déterminer quelles pourraient être les utilisations acceptables de la ferraille faiblement radioactive et les autres solutions envisageables. Même si la ferraille faiblement radioactive ne peut être acceptée par l'industrie de la ferraille, ces métaux peuvent être utilisés d'une autre manière (par exemple: réutilisation dans le cadre d'un matériel spécifique plutôt que dans celui de la chaîne d'approvisionnement des biens destinés aux ménages). Grâce à des travaux de recherche appropriés, qui permettraient de définir précisément ces utilisations finales et d'établir l'absence de risque pour la population et l'environnement, le public accepterait mieux le fait de pouvoir réutiliser de la ferraille faiblement radioactive. Une industrie plus spécialisée, possédant les compétences nécessaires pour se charger de cette ferraille, pourrait ainsi également voir le jour. Si l'utilisation finale est bien définie, on peut aussi présumer que la surveillance de la ferraille telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée à l'origine s'en trouvera améliorée.

E. PREMIÈRE MESURES PRISES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

13. Les activités de surveillance de l'utilisation et de contrôle de la mise en œuvre font partie intégrante du Protocole. Lors des prochaines réunions du Groupe d'experts, les pays et les industriels seront invités à rendre compte de leur expérience en matière d'application du Protocole.

14. En guise de première étape vers la mise en œuvre du Protocole, il pourrait s'avérer utile d'élaborer un certain nombre de modèles qui pourraient être mis à disposition via le portail Web pour une utilisation internationale. Il pourrait s'agir par exemple:

a) De formulaires types de notification à l'intention des autorités chargées de la réglementation en cas de déclenchement d'une alerte;

b) De procédures générales à suivre en cas de déclenchement d'une alerte;

c) De certificats types établissant que la ferraille a été contrôlée et est exempte de toute radioactivité.

15. Ces formulaires et procédures, établis sur la base des données d'expérience disponibles, faciliteraient la mise en œuvre du Protocole tant au niveau national qu'au niveau international.

F. INFORMATION DU PUBLIC

16. Le Protocole facultatif pourrait offrir une excellente occasion d'informer et d'impliquer le public. Les pays ayant déjà pris des mesures importantes en faveur de la mise en œuvre du Protocole peuvent aider le public à comprendre les données du problème et présenter et promouvoir dans le même temps les activités entreprises en la matière par le gouvernement et la communauté internationale. À terme, si le public est mieux informé, la surveillance n'en sera que plus efficace. Plusieurs pays, dont le Canada et les États-Unis d'Amérique, travaillent déjà à la mise au point de dépliants et de sites Internet conviviaux pour expliquer l'enjeu du problème et la manière dont ils s'attachent à le résoudre.
